

## Explications sur les cotisations liées aux produits pour les grandes cultures

Les cotisations liées aux produits pour les grandes cultures sont en partie prélevées au niveau de la production et en partie au niveau de la transformation et du commerce. Les cotisations sont actualisées chaque année avant la récolte et publiées dans un document séparé sur [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Marché > Produits > Grandes cultures. C'est swiss granum qui est chargée de l'encaissement. Ces cotisations servent aux buts suivants :

- **Cotisation de base FSPC** : La cotisation FSPC couvre les coûts de fonctionnement du secrétariat et des organes de la fédération.
- **Cotisation swiss granum** : Swiss granum est l'interprofession suisse des céréales, oléagineux et protéagineux. Regroupant tous les acteurs de la filière dans les quatre groupes d'intérêts que sont la production, les centres collecteurs et le commerce ainsi que la transformation des premier et deuxième échelons. Elle assure la défense des intérêts communs des partenaires de la filière. Swiss granum met sur pied des tests variétaux, des analyses de qualité et de marché, établit les listes recommandées de variétés et finalement fixe les prix indicatifs ainsi que les conditions de prise en charge.
- **Union suisse des paysans** : L'Union suisse des paysans (USP) utilise les fonds pour des conditions-cadres équitables, pour la marge de manœuvre et d'action entrepreneuriale des familles paysannes et pour une rémunération adéquate de leurs prestations. Elle lutte pour le maintien de la protection douanière et pour que les terres cultivées soient préservées à long terme pour l'agriculture. Elle s'engage en outre pour des prix équitables qui correspondent au coût de la vie en Suisse. L'USP soutient ses organisations membres dans leurs requêtes ainsi que dans la politique, pour l'administration et sur le marché.
- **Solution de succession « Loi chocolatière »** : L'encouragement de l'exportation de produits transformés à base de farine suisse dans le cadre de la « Loi chocolatière » n'est plus possible depuis 2019 à cause d'une décision de l'OMC. Pour pouvoir quand même maintenir le prix et la quantité de céréales panifiables produite en Suisse, des contributions sont prélevées auprès des producteurs. Elles sont compensées par la Confédération au moyen d'une contribution à la surface (supplément pour les céréales). Les fermes bio reçoivent la même contribution à la surface que les exploitations conventionnelles, mais elles paient une plus petite cotisation à cause de leurs rendements en moyenne plus bas. Informations supplémentaires : <http://www.sgpv.ch/loi-chocolatiere/>.
- **Fonds promotion céréales** : Prélevée sur les céréales panifiables, l'essentiel de cette cotisation est versé à l'[Association Pain suisse](http://www.association-pain-suisse.ch) pour des mesures communes de la filière. L'Association Pain suisse a pour objectif de promouvoir la consommation de pain et de pâtisseries en Suisse et, par ce fait, celle des céréales et de la farine. Les mesures de marketing sont cofinancées pour moitié par la Confédération, dans le cadre de la promotion de la qualité et des ventes.

- **Essais variétaux céréales panifiables bio** : Informations sur <https://www.bioactualites.ch/cultures/grandes-cultures-bio/cereales/cereales-varietes/essais-de-varietes-de-ble-panifiable>.
- **Association de l'huile de colza suisse** : Prélevée sur le colza, la cotisation est versée à [l'Association Huile de colza suisse](#), qui a pour objectif de faire progresser la notoriété et les ventes de l'huile de colza suisse. Les mesures de marketing sont cofinancées pour moitié par la Confédération, dans le cadre de la promotion de la qualité et des ventes.
- **Promotion légumineuses à graines bio** : Les contributions d'encouragement affectées doivent contribuer à promouvoir la culture des légumineuses à graines fourragères en Suisse. Elles sont prélevées sur l'ensemble des céréales fourragères Bourgeon. L'encouragement est réglé dans la convention sectorielle « Règlement pour les légumineuses à graines Bourgeon » qui peut être téléchargée depuis [www.bioactualites.ch](http://www.bioactualites.ch) > Marché > Produits > Grandes cultures > Céréales fourragères.
- **Cotisation IG Dinkel** : La cotisation est utilisée pour des projets de base pour l'épeautre suisse (développement du marché, encouragement de la qualité, relations publiques, publicité, promotion des ventes, représentation d'intérêts, recherche et sélection selon les statuts du CI Épeautre <https://www.urdinkel.ch/fr/producteur/directives>). Cela a été décidé en 1995 par l'assemblée constitutive du CI Épeautre. Les contributions sont complétées par les contributions pour les moulins à roues.

Sources: [Bio Suisse](#), [SGPV](#), [swiss granum](#), [IG Dinkel](#), [Union Suisse des Paysans](#)